

Loi

Générale

modern

# Loi n° 234/AN/82 accordant une parcelle de terrain en concession provisoire.

n° 234/AN/82

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
20 avril 1982

Numéro JO  
n° 2 du 01/05/1982

Date du numéro  
1 mai 1982

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**V** Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**V** Le décret n° 81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination membres du Gouvernement

**V** Le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine dans le territoire, ensemble l'arrêté d'application du 08 décembre 1925.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

- Il est fait concession provisoire à la société Universal Engineering Enterprises, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de deux mille quatre cents mètres carrés (2400 m<sup>2</sup>) à raison de trois cents francs Djibouti le mètre carré (300 FD), sise au lotissement de la Zone industrielle sud, lot n°228, telle au surplus qu'elle figure au plan joint.

### Article 2

- Le concessionnaire devra se soumettre aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération numéro 487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974.

### Article 3

- Les formalités d'Enregistrement et du Timbres remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

### Article 4

- La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

---

**Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.**